

## **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal est convoqué le 08 novembre 2018.

### **ORDRE DU JOUR :**

- POINT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE,
- AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE : OFFRE DE PRESTATIONS POUR ELABORATION D'UN AVP, DPC ET MISSION DE COORDINATION,
- CENTRE DE GESTION :
  - \* ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74,
  - \*CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE,
- MODIFICATION N°1 DU PLU : MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC,
- REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ENTRE LES COMMUNES DE CHEVRIER ET VULBENS,
- TAUX TAXE D'AMENAGEMENT,
- SIV : OBSERVATOIRE DE LA MIGRATION,
- PERMANENCE DE MME VIRGINIE DUBY-MULLER LE JEUDI 29 NOVEMBRE 2018,
- DATE DES VŒUX DU MAIRE,
- DIVERS.

A CHEVRIER, LE 02 NOVEMBRE 2018  
LE MAIRE,

---

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2018**

L'An deux mil dix-huit, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11

PRESENTS : MMES PHILIPPE-BURTIN Céline

MRS ROSAY Thierry, MARMILLOUD Denis, LAPRAZ Louis, CLAEYS Stéphane, GRANDCHAMP Pierre, REINHARDT Claude, PALOMARES Julio

EXCUSEES : MMES CLERC Evelyne, CAULY Tiphaine

---

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Julio PALOMARES est désigné comme secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018 :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :**

Le Conseil Municipal est informé du compte rendu de réunion suivant :

- Communauté de communes :

\* bureau du 15/10/18 : une présentation du projet de RISEEP est effectuée avec notamment la mise en place du CIA.

Un point sur les modalités de préparer le budget primitif 2019 est effectué notamment en demandant aux communes d'anticiper la planification de leurs travaux de voirie.

Les membres décident de revoir les modalités de refacturation du service commun urbanisme avec la mise en place d'un barème en fonction du type d'acte.

\* conseil communautaire du 29/10/18 : une présentation de la Foncière, outil d'aménagement porté par l'EPF est réalisé avec ses modalités d'intervention de la Foncière est réalisée.

Le diagnostic Plan Climat Air Energie du Territoire est présenté aux membres du conseil.

Le conseil communautaire prend connaissance du bilan de la concertation des modes doux Viarhona et ses deux axes : Archamps-Beaumont et Beaumont-St Julien.

- Conseil d'école : un point sur les effectifs est réalisé.

Compte-tenu de la suppression de l'école le mercredi, le règlement intérieur est modifié en ce sens.

Les enseignants font part de leurs projets d'école.

### **POINT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE :**

Monsieur Denis Marmilloud, maire-adjoint en charge de la voirie fait un point sur le projet d'aménagement du centre village (RD 908A).

Les travaux peuvent être réalisés en totalité ou par tranches, 5 au total.

A niveau des estimations actuelles, le Conseil Municipal envisage, dans un premier temps, de réaliser les secteurs 1 (entrée village côté Semine), 3 (2 route de la Semine- 317 route de Vulbens), 5 (entrée village côté Vulbens), la Viarhona complète et l'enfouissement des réseaux au centre (2 route de la Semine- 317 route de Vulbens). Une décision définitive sera prise après examen des résultats de l'appel d'offres qui sera lancé début 2019.

### **AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE : OFFRE DE PRESTATIONS POUR ELABORATION D'UN AVP, DPC ET MISSION DE COORDINATION (2018/11/01) :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une étude de faisabilité globale, la requalification de la traversée du village est à étudier dans sa globalité entre les deux entrées/sorties d'agglomération.

L'enjeu de cette mission est donc d'élaborer un dossier AVP/DPC complémentaire sur les portes d'entrées de la commune.

Il s'agit de définir l'ensemble des éléments techniques nécessaires à la bonne compréhension du projet et surtout à la validation technique du Département en vue d'un co-financement des travaux.

Elle propose au Conseil Municipal un devis du cabinet AKENES pour les prestations suivantes :

- élaboration d'un AVP à l'échelle de la route départementale 908A aux deux entrées/sorties d'agglomération, permettant de caler techniquement le projet, de le budgétiser,
- élaboration d'un DPC qui intègre l'ensemble des données techniques en vue de s'accorder avec les services techniques du Département sur le projet envisagé,

- mission transversale de coordination possible entre les projets SYANE / de la CCG / du Département / de la commune.

Le montant de ce devis s'élève à 16 700 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le devis proposé pour un montant de 16 700 € HT,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ce devis ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74 (2018/11/02) :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

\* qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

\* que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

\* que la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,

\* que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis :
  - Décès,

- Accident et maladie imputable au service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **5,29%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du

Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI :  OUI    NON
- le SFT :  OUI    NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage :  OUI    NON, hauteur en % : 30%
- les charges patronales en pourcentage.  OUI    NON   Hauteur en % : 50%

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

○ Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de 0,91%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du

Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI :  OUI    NON
- le SFT :  OUI    NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage :  OUI    NON   Hauteur en % : 20%
- les charges patronales en pourcentage :  OUI    NON   Hauteur en % : 50%

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

## **Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (2018/11/03) :**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

### **MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (2018/11/04) :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire n° 27/2018 du 23 octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'existence d'une erreur de délimitation dans le règlement graphique,  
Considérant qu'une procédure de modification du PLU est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que ces évolutions ne sont pas également de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification doivent être précisées par délibération du conseil municipal.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- La mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, en mairie de Chevrier, aux heures et jours habituels d'ouverture
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée.
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum,
- Les personnes intéressées pourront également formuler leur observations en adressant un courrier à l'attention de Madame la Maire – Mairie de Chevrier, 177 Chemin des Perrières, 74520 Chevrier, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de Chevrier ».

Les dates, lieu et durée de la mise à disposition du dossier seront rappelés par un avis publié dans la presse au moins 8 jours avant la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Madame la Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui devra respecter les modalités suivantes :

- \* Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification,

l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

\* Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée.

\* Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum,

\* Les personnes intéressées pourront également formuler leur observations en adressant un courrier à l'attention de Madame la Maire – Mairie de Chevrier, 177 Chemin des Perrières, 74520 Chevrier, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de Chevrier ».

- Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en mairie de Chevrier dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Madame la Maire.

- Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

### **REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ENTRE LES COMMUNES DE CHEVRIER ET VULBENS (2018/11/05) :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Chevrier et Vulbens avaient établi le 11/06/1986 une convention pour constituer un regroupement pédagogique intercommunal, époque à laquelle les écoles ont eu besoin de fonctionner ensemble pour mettre en place une organisation pérenne et bénéfique pour les élèves, avec des cycles regroupés pour composer les classes cohérentes et profiter au mieux des infrastructures adaptées, notamment pour les maternelles.

Depuis 5 ans, ce regroupement pédagogique est suspendu parce qu'il n'a plus été possible de mettre en place une organisation logique et stable au vu des effectifs de chacune des communes. En outre, Chevrier et Vulbens ont investi dans des locaux adaptés, confortables et dimensionnés pour leurs élèves.

Les tailles des 2 communes sont en constante augmentation, les écoles peuvent désormais œuvrer de façon satisfaisante indépendamment l'une de l'autre.

A cet égard, maintenir le RPI en réétudiant chaque année quels enfants iraient dans quelle école serait même à fortiori contreproductif.

C'est pourquoi, en parfaite entente avec la commune de Vulbens, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Mme l'Inspectrice d'Académie de supprimer le RPI, conformément à la convention du 11/06/1984 qui prévoyait que "la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, ou par les deux après concertation".

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à la suppression du RPI,

- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter Mme l'Inspectrice d'Académie de supprimer le RPI conformément à la convention du 11/06/1984,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

**TAUX TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2019 (2018/11/06) :**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide :**

- d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**SIV : OBSERVATOIRE DE LA MIGRATION :**

Madame le Maire donne lecture de la demande du Syndicat du Vuache concernant la construction d'un abri pour les ornithologues sur la parcelle section A, n°1954 classée en zone Ne.

En 2014, le syndicat en partenariat avec la LPO avaient réalisé une plateforme d'observation de la migration. Le projet prévoyait un abri qui a été refusé par le conseil municipal car la parcelle était en zone A.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis défavorable sur ce projet car il estime que le site étant trop éloigné du village il peut notamment être propice au squat, au vandalisme...

**PERMANENCE DE MME VIRGINIE DUBY-MULLER :**

L'assemblée est informée que Mme DUBY-MULLER assurera une permanence le jeudi 29 novembre 2018 au foyer des fayards de 9h à 10h.

**DATE DES VŒUX DU MAIRE :**

Le Conseil Municipal fixe la date des vœux du maire au vendredi 18 janvier 2019 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS